

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« TIRAGE AU SORT RUSH 2026 – FINANCEURS »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société coopérative et participative anonyme UPCOOP, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers (ci-après « UPCOOP » ou la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours avec tirage au sort, réservé à ses clients professionnels, intitulé « Tirage au sort RUSH 2026 – Financeurs » (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont fixées par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Financier : désigne tout client UPCOOP, personne morale (entreprise ou comité social et économique), ayant passé une commande sur l'une des Solutions Cadeaux concernées par l'opération, à savoir : les chèques Cadhoc, les cartes Cadhoc, le crédit C'Kdo et l'UpOne Univers Cadeaux.

ARTICLE 3 – OBJET, MÉCANIQUE ET PÉRIMÈTRE DU JEU

Le Jeu est directement lié aux commandes de Solutions Cadeaux passées par les Financeurs auprès d'UPCOOP. Il se déroule sous la forme de cinq tirages au sort hebdomadaires, chacun désignant trois gagnants, soit un total de quinze (15) gagnants pour une dotation globale d'une valeur de 6 000 euros TTC de crédits cadeaux (voir article 7 « Dotations »).

Le Jeu est réservé aux Financeurs dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un des cinq DROM (département et région d'outre-mer), à l'exclusion de toute autre zone géographique.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 12 octobre 2026 à 8h00 (heure de Paris) au 31 décembre 2026 à minuit (heure de Paris) inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Les dates des cinq tirages au sort hebdomadaires désignant les quinze gagnants sont précisées à l'article 7 « Dotations ».

UPCOOP se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de reporter, écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent Règlement, déposé et publié dans les mêmes conditions que celui-ci.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le Financier doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne morale cliente des Solutions Cadeaux UPCOOP (comité social et économique, TPE, PME, mid-market ou grand compte) ;
- avoir son siège social situé en France métropolitaine ou dans un des cinq DROM (département et région d'outre-mer) ;
- avoir passé commande, pendant la Période du Jeu comprise entre le 12 octobre 2026 et le 31 décembre 2026, de l'une des Solutions Cadeaux proposées par UPCOOP en France métropolitaine, ou dans un des cinq DROM (département et région d'outre-mer), pour un minimum de commande d'un montant de :

- 500 euros pour les TPE/PME ;
- 5 000 euros pour les clients mid-market ;
- 400 000 euros pour les grands comptes ;
- avoir fait valider sa commande comme conforme par UPLOOP et l'avoir intégralement réglée dans les délais prévus au présent Règlement.

Chaque semaine calendaire de la Période du Jeu donne lieu à un tirage au sort parmi les Financeurs éligibles ayant commandé depuis le début de la Période du Jeu. Les coordonnées des Financeurs sont conservées pour les tirages suivants : toute participation non gagnante reste ainsi automatiquement éligible aux tirages au sort hebdomadaires ultérieurs, jusqu'au terme de la Période du Jeu.

Il n'existe pas de limite de participation : plus une commande est passée tôt dans la Période du Jeu, plus le Financeur participe à un nombre important de tirages au sort et augmente ainsi ses chances de gagner. À titre d'exemple, un Financeur ayant commandé fin octobre 2026 est éligible à l'ensemble des cinq tirages au sort du mois de décembre 2026, tandis qu'un Financeur ayant commandé lors de la deuxième semaine de décembre 2026 aura manqué le premier tirage mais restera éligible à tous les suivants.

Un même Financeur ne peut être compté que pour une seule participation au titre de l'ensemble des tirages au sort, quel que soit son nombre de commandes passées pendant la Période du Jeu.

Les commandes annulées, impayées ou remboursées ne sont pas éligibles à la participation au Jeu et entraînent, le cas échéant, l'annulation de la participation et/ou du gain associé.

ARTICLE 6 – PERSONNES EXCLUES DE LA PARTICIPATION

Sont exclus de la participation au Jeu :

- le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés du groupe auquel appartient la Société Organisatrice ;
- les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de l'ensemble des sociétés précitées ;
- plus généralement, toute personne ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu, y compris au tirage au sort.

Toute participation contrevenant au présent article sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – DOTATIONS ET CALENDRIER DES TIRAGES

Le Jeu donne lieu à cinq tirages au sort hebdomadaires, selon le calendrier suivant, pour une dotation globale de 6 000 euros TTC de crédits cadeaux :

Semaine	Période de commande	Date du tirage	Dotation	Nb. gagnants
1	À compter du 1er décembre 2026	7 décembre 2026	3 x 1 000 € TTC de crédits cadeaux	3
2	À compter du 7 décembre 2026	14 décembre 2026	3 x 400 € TTC de crédits cadeaux	3
3	À compter du 14 décembre 2026	21 décembre 2026	3 x 300 € TTC de crédits cadeaux	3
4	À compter du 21 décembre 2026	28 décembre 2026	3 x 200 € TTC de crédits cadeaux	3
5	À compter du 28 décembre 2026	4 janvier 2027	3 x 100 € TTC de crédits cadeaux	3

Les crédits cadeaux attribués sont utilisables selon les modalités propres à la Solution Cadeau concernée et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur remise en contrepartie de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après relatives aux cas d'indisponibilité.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT

Chaque tirage au sort hebdomadaire est effectué parmi l'ensemble des participations valides et éligibles à la date considérée, selon un procédé garantissant l'égalité des chances entre tous les Financeurs participants.

Les cinq tirages au sort désigneront au total quinze (15) gagnants.

Il pourra être procédé à ces tirages au sort en présence d'un commissaire de justice, à l'initiative de la Société Organisatrice, aux fins d'en constater la régularité et l'impartialité.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse via laquelle il a passé commande, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date du tirage au sort le concernant. Ce courrier électronique comportera un lien de connexion personnel lui permettant d'accéder à la plateforme dédiée à l'utilisation de son crédit cadeau.

À compter de l'envoi de ce lien, le gagnant peut se connecter à la plateforme et utiliser son crédit cadeau, en tout ou partie, selon les modalités propres à la Solution Cadeau concernée.

Le lot est réputé attribué dès l'envoi du lien de connexion au gagnant. La Société Organisatrice ne dispose, à compter de cet envoi, d'aucun moyen d'action sur l'utilisation du crédit par le gagnant : il lui appartient de l'utiliser, intégralement ou partiellement. Des courriers électroniques de relance automatiques pourront être adressés au gagnant selon le statut d'utilisation de son crédit. À défaut de connexion et/ou d'utilisation du crédit dans ce délai, celui-ci sera considéré comme définitivement perdu par le gagnant, sans possibilité d'indemnisation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'UPCOOP ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événement hors de son contrôle conduisant à la perturbation, la modification, le report ou l'annulation du Jeu.

UPCOOP décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des moyens de communication empêchant le bon déroulement du Jeu, indépendamment de sa volonté.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives et professionnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par UPCOOP, responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont collectées et traitées aux seules fins de gestion de la participation au Jeu, de désignation et d'information des gagnants, et d'attribution des lots. La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement, auquel le Financier adhère du fait de sa participation.

Les données collectées sont destinées aux services internes d'UPCOOP en charge de l'organisation du Jeu et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales sans le consentement préalable des personnes concernées.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, qu'il peut exercer par courrier électronique ou postal auprès d'UPCOOP, aux coordonnées indiquées à l'article 1. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – DÉPÔT ET CONSULTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France applicables aux jeux-concours.

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office de commissaire de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République. Il est consultable gratuitement à l'adresse suivante : <https://huissiersroanne.com/>. Il pourra être adressé par la société organisatrice mentionnée à l'article 1 sur simple demande, les frais d'affranchissement de la demande étant remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans les deux mois suivant la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à son application ou à son interprétation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, à l'adresse de son siège social, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu, aucune contestation ne pouvant être prise en compte passé ce délai.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent Règlement relève de la compétence des juridictions françaises. Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, tout professionnel participant a la possibilité, le cas échéant, de recourir à une solution de médiation ou de résolution amiable des différends applicable aux relations entre professionnels.